

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 29 jusqu'au point n°2 et 30 à partir du point n°3

Représentés : 3

Absents : 1 jusqu'au point n°2 et 0 à partir du point n°4

Votants : 32

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Brahim LOUCIF, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Florence PERRIN, Pierre GISPERT, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Marie-Laure TROUILLET (pouvoir à Danielle LAMBERT), Pauline SAIE (pouvoir à Georges MORAND), Françoise BAUD (pouvoir à Ludovic MARANGONE)

Absent(s) :

Yvann GAVOIS

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT fait part d'une remarque sur la délibération intitulée « Ecole élémentaire de Vouilloux – Remplacement de menuiseries bois et réhabilitation d'un logement en accueil périscolaire – Demande de subvention auprès de l'Etat » à savoir :

« L'équipe SALLANCHES AUTREMENT déplore la suppression des postes de concierges dans les écoles. Ils assuraient un service auprès de tous les usagers, particulièrement l'accueil du public. Ils signalaient les défauts de fonctionnement et jouaient un rôle important dans la prévention et la sécurité. Pour cette raison, l'équipe SALLANCHES AUTREMENT s'abstiendra sur cette délibération ».

Monsieur le Maire fait part de deux questions écrites de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » à savoir :

- Dans le cadre de la demande de soutien adressée par l'association « la ferme associative du Pays du Mont-Blanc » aux collectivités territoriales, pour maintenir et développer l'agriculture de proximité dans notre vallée, l'équipe municipale est-elle favorable pour encourager cet élan citoyen ?

- Après certaines annonces faites lors de la séance des vœux 2019 de l'hôpital et dans le cadre de la future loi « Ma Santé 2022 », quel est l'avenir prévisible de l'hôpital de SALLANCHES ?

FINANCES

- 1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 3 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 5 - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 6 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ADMINISTRATION GENERALE - ANNEE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 7 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AFFAIRES SOCIALES - ANNEE 2019 - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET
- 8 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AGRICULTURE ET FORET - ANNEE 2019 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 9 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - CULTURE - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 10 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Denise RASERA
- 11 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT - ANNEE 2019 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT
- 12 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS - ANNEE 2019 - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF
- 13 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME ET EVENEMENTIEL - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 14 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - CENTRE AQUATIQUE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 15 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - RENOVATION DU CHATEAU DES RUBINS - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 16 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - COEUR DE VILLE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 17 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - RENOVATION GYMNASSE DE VOUILLOUX - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 18 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - MEDIATHEQUE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 19 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - OPERATION QUAI MONT BLANC - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 20 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 21 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 22 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 23 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

24 - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

25 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

26 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

27 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

28 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

29 - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET L'AFP - PROJET DE RELANCE D'UNE ACTIVITE LAITIERE SUR L'ALPAGE DE VERAN - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

RESSOURCES HUMAINES

30 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES GENERALES

31 - S.I.A.B.S - REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

32 - SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101ème CONGRES DE L'AMF - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

PATRIMOINE

33 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 2 - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES A TERACTEM DE LA PARCELLE B 123 (EX PROPRIETE BROUSSE) - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

34 - NANT CRUY - CESSION DE GRE A GRE AUTORISEE PAR LE JUGE COMMISSAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - PARCELLE 251B 3799 - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

35 - ZONE HUMIDE DE SAINT MARTIN - PROMESSE D'ACHAT PAR LA VILLE DE SALLANCHES AU PROFIT DE LA SAFER - PARCELLE 246A 1644 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

36 - ROUTE DES GOLETTES - VENTE PAR MADAME ALEXIA SOCQUET JUGLARD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

37 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS - ANNEE 2018 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

STATIONNEMENT

38 - PARKINGS - GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES PROPRES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2018, il peut se résumer comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | GLOBAL | |
|---|----------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Prévisions | 24 537 001,40 | 24 537 001,40 | 24 263 550,97 | 33 993 246,21 | 48 800 552,37 | 58 530 247,61 |
| Réalisations | 24 013 167,93 | 25 506 674,53 | 19 460 886,37 | 24 679 571,34 | 43 474 054,30 | 50 186 245,87 |
| <i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i> | | | | 1 981 404,03 | | 1 981 404,03 |
| <i>Dont excédent d'investissement reporté</i> | | | | 6 063 541,26 | | 6 063 541,26 |
| Résultat de clôture | | 1 493 506,60 | | 5 218 684,97 | | 6 712 191,57 |

Le conseil municipal , Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée avant que celle-ci ne délibère :

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2018 reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

1°) **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2018 a généré les résultats suivants :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement | 1 493 506,60 |
| Excédent d'investissement | 5 218 684,97 |
| Excédent global de clôture | 6 712 191,57 |

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent d'investissement reporté (001) | 5 218 684,97 |
| Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) | 1 493 506,60 |

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à 23 353 182,40 euros ;
- en dépenses d'investissement à 21 137 145,80 euros ;
- en recettes d'investissement à : 21 901 270,11 euros.

Soit un budget global de 44 490 328,20 euros en dépenses et 45 254 452,51 euros en recettes

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | GLOBAL | |
|---|----------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Prévisions budgétaires | 23 353 182,40 | 23 353 182,40 | 21 137 145,80 | 21 901 270,11 | 44 490 328,20 | 45 254 452,21 |
| <i>Dont restes à réaliser</i> | | | 1 738 348,80 | 6 068 323,60 | 1 738 348,80 | 6 068 323,60 |
| <i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i> | | | | 1 493 506,60 | | 1 493 506,60 |
| <i>Dont excédent d'investissement reporté</i> | | | | 5 218 684,97 | | 5 218 684,97 |

Le projet du budget primitif comprend un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, hors dotation aux amortissements et aux provisions, de 4 289 578,44 euros.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

avec 4 ABSTENTION(S)

CONTRE : Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

ABSTENTIONS : Liste AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES (Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Ludovic MARANGONE, Françoise BAUD)

Monsieur Pierre GISPERT estime qu'il est dommageable que dans le cadre de l'examen du budget primitif, l'opposition ne puisse bénéficier d'un pré-conseil pour pouvoir analyser le budget et partager avant de recevoir les documents budgétaires, particulièrement ardues et indigestes.

Il souligne aussi que les comptes-rendus de commissions leur ont été adressés à 17 h 00, le jour même du conseil. Le délai n'est pas suffisant pour que les élus puissent les analyser correctement et dans de bonnes conditions.

Monsieur SCHWERDEL rappelle que c'est un choix de la commune d'approuver le budget primitif et les comptes administratifs en même temps, l'intérêt étant d'affecter les résultats, ce qui représente 6 M€ cette année. Il ajoute que présenter le compte administratif aussi tôt dans l'année est une contrainte majeure pour les services. Ce choix permet toutefois de présenter la situation budgétaire de la ville dans sa globalité.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT déplore également de ne pas être plus fortement associée au budget mais aussi à diverses autres décisions municipales.

Monsieur SCHWERDEL présente l'analyse financière de la ville. Il souligne que l'exercice est notamment affecté par une dépense exceptionnelle, l'assurance dommage ouvrage du centre aquatique, estimée à 80 000 €, et une charge récurrente, l'augmentation du coût des repas suite à la participation de la commune au sein de la SAEM Les Cuisines du Faucigny (de 84 000 € sur une année pleine).

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées lors des appels d'offres de la Ville, notamment celui concernant le château des Rubins. Par ailleurs, il précise que les travaux devront être terminés fin 2020 pour ne pas être pénalisés dans le cadre des financements européens.

Monsieur André ALLARD souligne les difficultés rencontrées par les entreprises pour répondre aux appels d'offres, car beaucoup d'éléments leur sont demandés.

Madame Marie-Pierre GOURICHON intervient et souhaite rappeler :

« La raison d'être de la commune est d'agir en faveur du progrès social et écologique sur notre territoire, notre rôle d'élu municipal est de défendre l'intérêt commun et le principe d'égalité est au cœur de nos choix politiques, économiques, écologiques et culturels pour notre pays en commençant par notre commune. L'argent des contribuables doit servir à améliorer les services destinés à l'ensemble de la population, pour certains c'est bien la seule richesse, en défendant notamment la promotion des services publics ».

Madame Marie-Pierre GOURICHON apporte des remarques concernant le fonctionnement et l'investissement :

« Concernant le fonctionnement, il est regrettable qu'après la réduction du temps d'ouverture de la Maison de la Petite Enfance en 2017, c'est la médiathèque qui voit son temps d'ouverture réduit puisque le jeudi n'est plus attribué aux scolaires, c'est complètement fermé alors que jusqu'à présent c'était fermé au public mais les classes pouvaient y aller donc ça réduit encore le temps d'accès. Contrairement à ce que vous avez prétendu l'an passé, le nombre de salariés est insuffisant, on pense que c'est la raison puisque vous êtes obligés de fermer la structure même aux scolaires le jeudi toute la journée.

Les restrictions sont faites aussi sur la masse salariale, alors que les habitants ont besoin de services, surtout quand ils ont contribué à l'investissement.

Il n'y a toujours pas de projet social en direction des personnes âgées oubliées dans les réunions publiques. Il n'a jamais été question des personnes du 3ème et 4ème âge, on s'en est étonné, en même temps il n'y a aucune évolution de ce service depuis 18 ans, donc je ne vois pas pourquoi on en parlerait.

Toujours pas de projet sur la citoyenneté, nous sommes toujours demandeur d'animations dans les quartiers par exemple, de jardins partagés pour créer du lien social, pour exemple, on pourrait imaginer d'autres choses également ».

« Concernant les investissements, toujours pas de projet de transports en commun, aucun projet non plus d'aménagement autour de la gare où c'est un réel problème, mais on en reparlera par la suite, le patrimoine

communal toujours vendu ou l'absence de préemption de terrains qui pourraient être intéressants plus que ceux qui ne sont faits ».

« Pour conclure, je voudrais vous amener à réfléchir sur la tendance dans notre société à favoriser l'intérêt des plus aisés ou du monde économique sans contrepartie, pour exemple les défiscalisations type loi Pinel, comme on en a déjà parlé pour ceux qui sont au Conseil Communautaire avec moi, privent l'Etat de plusieurs milliards, c'est les Echos qui le disent pas moi ».

Monsieur le Maire précise que la loi Pinel ne relève pas de la commune et que le CCAS est un service de qualité.

Madame Marie-Pierre GOURICHON regrette la diminution des animations pour les personnes âgées et que le service du maintien à domicile soit aussi fragile.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une réunion concernant la gare de Sallanches et que celle-ci serait maintenant éligible à une restructuration. La volonté politique aujourd'hui, comme hier, est de faire évoluer le site de la gare.

Madame Sylvia PERRUCHIONE précise que la médiathèque offre énormément de services et satisfait la population de SALLANCHES. Concernant le public scolaire, le niveau de service est également tout à fait assuré.

Madame Marie-Pierre GOURICHON regrette que, depuis plusieurs années, les belles infrastructures construites dans la ville de SALLANCHES soient contraintes dans leur fonctionnement. Il n'y a pas le personnel nécessaire.

5 - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à la proposition faite lors du débat d'orientations budgétaires et reprise dans le budget primitif de l'exercice 2019, il est proposé de fixer les taux d'imposition comme suit :

| | TAUX |
|---|-------------|
| Taxe d'habitation | 19,69 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 13,55 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 59,11 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 23,32 % |

Le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition comme présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

6 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ADMINISTRATION GENERALE - ANNEE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'Administration Générale pour l'exercice 2019.

| ASSOCIATIONS | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Amicale des anciens sapeurs pompiers | 1 615 € |
| Amicale du personnel communal | 15 000 € |
| C'Sallanches - GAES | 5 000 € |
| Comité de Jumelage | 7 000 € |
| TOTAL | 28 615 € |

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'Administration Générale pour l'exercice 2019.0

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame Marie-Pierre GOURICHON rappelle que les subventions de l'Administration Générale ne sont présentées dans aucune commission. Auparavant, il avait été dit que certaines demandes présentées par les associations seraient incluses dans des commissions.

Monsieur le Maire répond que pour certaines associations bien particulières, il n'en voit pas l'intérêt (Sapeurs Pompiers : remboursements de frais, Comité de Jumelage : déplacements du comité de jumelage).

7 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AFFAIRES SOCIALES - ANNEE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre des Affaires Sociales pour l'exercice 2019.

| ASSOCIATIONS | |
|--|-----------------|
| AFTC (association des familles de traumatisés craniens et cérébro-lésés de Haute-Savoie) | 500 € |
| ADMR (+ mise à disposition des locaux) | 23 202 € |
| Association « le levier » | 2 000 € |
| Lire et Faire Lire | 300 € |
| Les Amis de Vouilloux | 500 € |
| Secours catholique Caritas France | 250 € |
| Scouts de France | 1 200 € |
| Association nationale de prévention en alcoologie | 250 € |
| Association « Vie Libre » | 250 € |
| Fonds d'aide aux Jeunes | 1 500 € |
| TOTAL | 29 952 € |

| CCAS | |
|------------------------------------|-----------------|
| Centre communal d'actions sociales | 50 000 € |
| TOTAL | 50 000 € |

La commission affaires sociales a, dans sa séance du jeudi 31 janvier 2019, émis un avis favorable.

Le conseil municipal **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre des Affaires Sociales pour l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame Marie-Claude DIDIER intervient pour rappeler que la subvention du Centre Communal d'Action Sociale est la même depuis 18 ans environ, alors que la population de SALLANCHES augmente et la précarité aussi. Elle ne comprend pas cette stagnation.

En ce qui concerne l'ADMR, cette association se heurte à des difficultés de recrutement. On ne peut pas ne pas en tenir compte car c'est le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées sur le territoire qui pourrait être menacé et mettre ces personnes en danger. Ce sujet devrait au moins faire l'objet d'une réflexion sérieuse en amont, c'est seulement cette démarche que l'on demande à la Ville d'engager.

Madame Danielle LAMBERT répond que l'association éprouve effectivement des difficultés à recruter et ne peut rémunérer ces agents comme elle le souhaiterait.

Madame Marie-Claude DIDIER souligne qu'il faudrait s'interroger sur les conséquences pour la Ville si un jour l'ADMR cessait ses activités. Il faut reconnaître que la commune de SALLANCHES serait bien embêtée.

Monsieur le Maire répond que l'ADMR intervient dans un cadre fixé par l'État.

Madame Marie-Claude DIDIER précise que le maintien à domicile est important.

Monsieur Pierre GISPERT rappelle les règles pour pouvoir bénéficier de l'ADMR (besoins de la personne et revenus).

Madame Marie-Pierre GOURICHON précise qu'on ne peut pas se réfugier derrière une subvention de 23 000 € pour résoudre le problème.

Madame Marie-Claude DIDIER regrette que la municipalité ne soutienne pas l'association Arve-Réfugiés. Elle précise que cette association œuvre depuis plus d'un an pour soutenir les familles et les jeunes migrants isolés qui sont orientés dans la haute vallée de l'Arve. Cette association, s'est construite sur des valeurs d'humanité. Elle a besoin de fonds pour continuer à soutenir ces jeunes adultes, qui sont soit en formation, soit travaillent sur SALLANCHES. Les adhérents sont au nombre de 266 et 150 sont sympathisants.

Cette association est constituée de citoyens. Il est certain que c'est l'État qui devrait assurer les besoins de cette association mais que faire si l'État ne remplit pas ses fonctions ?

Monsieur le Maire précise avoir reçu, la veille de Noël, sept personnes dans son bureau pour empêcher l'expulsion de Monsieur Souleymane DIALLO le 7 janvier 2019 .

Monsieur le Maire rappelle avoir aidé l'association Arve-Réfugiés l'an passé sur son budget de Conseiller Départemental, mais la ville ne peut pas aider toutes les associations, alors même que nombre d'entre elles sont contraintes de faire appel à des professionnels à défaut de bénévoles.

Madame Marie-Claude DIDIER insiste sur le fait que 34 jeunes sont de SALLANCHES et rappelle que la commune participe financièrement lorsque des jeunes de SALLANCHES étudient dans d'autres communes.

Madame Marie-Pierre GOURICHON ajoute qu'actuellement, cinq appartements habités par 15 jeunes, sont gérés, achetés ou loués par l'association. Sept sont scolarisés ou étudiants, quatre sont apprentis et quatre sont en CDI sur la commune. Les Ecoles d'Enseignement catholique de SALLANCHES (ECS) accordent des facilités pour la scolarisation et la restauration.

Elle souligne que ces jeunes n'ont pas choisi d'être là. Ils sont là et c'est tant mieux car c'est une richesse pour la vallée. En tant que mineurs isolés, ils relèvent du Département, mais une fois scolarisés ou en alternance à SALLANCHES (tel que Monsieur Souleymane DIALLO que le Maire a défendu) pourquoi continuer à utiliser l'enveloppe départementale.

Elle souhaite que la Ville apporte son soutien à cette association, que Monsieur le Maire ne se retranche pas derrière son enveloppe départementale, et demande ce que représente 1000 € pour soutenir 200 adhérents qui se battent pour aider des jeunes.

Elle invite les membres de l'assemblée à réfléchir à ce que l'on ferait sans cette association ou d'autres tels que l'accueil Jules Ferry et l'ADMR.

Elle rappelle à Monsieur le Maire sa participation à un clip et s'interroge sur le sens de sa démarche. S'il s'agit d'un soutien à cette cause, il lui paraît important d'octroyer une subvention de 1 000 € et propose un vote à main levée sur ce sujet.

Monsieur le Maire refuse ce vote à main levée et clôt la discussion sur cette question.

8 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AGRICULTURE ET FORET - ANNEE 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'Agriculture et des Forêts pour l'exercice 2019.

| ASSOCIATIONS | |
|---------------------------------|----------------|
| Syndicat de la race d'abondance | 2 700 € |
| Groupement de défense sanitaire | 2 300 € |
| TOTAL | 5 000 € |

La commission agriculture et forêts a, dans sa séance du jeudi 24 janvier 2019, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'Agriculture et des Forêts pour l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

9 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - CULTURE - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, Il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de la culture pour l'exercice 2019.

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|-----------------------------------|-------------------|
| Chorale « Au fil de l'Arve » | 500,00 € |
| Chorale « Résonnances » | 500,00 € |
| Chorale « Sallanch'chante » | 500,00 € |
| Harmonie municipale | 3 000,00 € |
| Sallanches Histoire et Patrimoine | 1 000,00 € |
| TOTAL | 5 500,00 € |

La commission culture a, dans sa séance du jeudi 31 janvier 2019, émis un avis favorable

Le conseil municipal, M. Yves BORREL ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de l'Association « Sallanches, Histoire et Patrimoine » :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de la Culture pour l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

10 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien du secteur éducatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2019.

| Services | Bénéficiaires | Subvention 2019 | Observation |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------|--------------------------------|
| Apprentissage sur SALLANCHES | MFR Clos des Baz | 2 016,00 € | 21 élèves de Sallanches à 96 € |
| | MFR Le Belvédère | 3 264,00 € | 34 élèves de Sallanches à 96 € |
| | CAMPUS (ex.CTMB) | 2 976,00 € | 31 élèves de Sallanches à 96 € |

| | | | |
|--------------------------------------|---|--------------|----------------------------------|
| Apprentissage hors SALLANCHES | Lycée agricole Saussures Combloux | 4 320,00 € | 45 élèves de Sallanches à 96 € |
| | ECAUT Viuz en Sallaz | 96,00 € | 1 élève de Sallanches à 96 € |
| | MFR de Saulsaie | 96,00 € | 1 élève de Sallanches à 96 € |
| | CAMPUS des Métiers et de l'Artisanat | 96,00 € | 1 élève de Sallanches à 96 € |
| | IME L'Espoir de Bonneville | 198,00 € | 2 élèves de Sallanches à 96 € |
| | APEI Mont-Blanc | 672,00 € | 7 élèves de Sallanches à 96 € |
| Ecole élémentaire publique | Classe de mer - CP de J.Ferry | 1 663,20 € | Soit 9,90€ x 24 élèves x 7 jours |
| Ecole maternelle privée | Fonctionnement école Saint-Joseph | 170 048.20 € | 140 élèves x 1 214.63 € |
| Ecole élémentaire privée | Fonctionnement école Saint-Joseph | 98 284.16 € | 208 élèves x 472.52 € |
| | USEP école élémentaire du Boccard | 181,00 € | |
| | USEP école élémentaire Jules Ferry | 181,00 € | |
| | USEP école élémentaire Saint-Martin | 181,00 € | |
| | USEP école élémentaire Vouilloux | 181,00 € | |
| | Renouvellement du matériel de ski du Boccard | 500,00 € | Versement de 2018 à 2020 |
| | Renouvellement du matériel de ski Jules Ferry | 500,00 € | Versement de 2017 à 2019 |
| | Renouvellement du matériel de ski Vouilloux | 500,00 € | Versement de 2017 à 2019 |

La commission Education a, dans sa séance du jeudi 24 janvier 2019, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

1°- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'Education pour l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

11 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT - ANNEE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'Environnement pour l'exercice 2019.

| ASSOCIATIONS | |
|---------------------------------|-----------------|
| Centre de la nature montagnarde | 95 000 € |
| Société de pêche de Sallanches | 1 235 € |
| TOTAL | 96 235 € |

La commission Environnement a, dans sa séance du mercredi 30 janvier 2019, émis un avis favorable.
Le conseil municipal, Monsieur André PONCHAUD, en sa qualité de Président de l'Association Rubins Nature ne prenant pas part au vote :

1°) **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'Environnement pour l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT souhaite une réponse quant à l'installation ou non de jardins partagés à SALLANCHES. Au sein de la commission environnement, cette question a déjà été évoquée et il apparaît que la majorité est d'accord pour ouvrir des jardins partagés, que ce soit les deux oppositions ou même la majorité. C'est pourquoi l'équipe SALLANCHES AUTREMENT aimerait bien connaître la nature du blocage sur ce projet.

Madame Valérie PETIT explique qu'il n'y a pas de blocage particulier sur cette question qui est toujours en cours d'instruction. Le lieu n'est pas évident et les avis sont très partagés sur cette question.

12 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS - ANNEE 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre du Sport pour l'exercice 2019.

| ASSOCIATIONS | |
|--------------------------|----------|
| Aikikai | 1 500 € |
| Archers de la Sallanche | 1 900 € |
| ASC Sallanches | 39 000 € |
| Sallanches Arts Martiaux | 5 000 € |

| | |
|---|------------------|
| Basket Club | 5 000 € |
| Club Alpin Français (dont subvention exceptionnelle de 2 700 € pour le mur d'escalade) | 6 700 € |
| Hand Ball Club | 20 900 € |
| Judo Club | 5 000 € |
| Mont-Blanc Natation | 6 000 € |
| Club de Plongée | 900 € |
| Rugby Club Faucigny Mont-Blanc | 21 400 € |
| Ski Club Tête Noire (dont subvention exceptionnelle de 2 660 € pour le concours des bûcherons) | 19 160 € |
| Sallanches Passy Athlétic Club | 1 900 € |
| Tennis de Table | 5 000 € |
| Vélo Club Mont-Blanc | 500 € |
| Sallanches Ultra Roller | 250 € |
| Volley Ball | 4 500 € |
| TOTAL | 144 610 € |

La commission sports a, dans sa séance du lundi 14 janvier 2019, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre du Sport pour l'exercice 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

13 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME ET EVENEMENTIEL - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre du Tourisme et de l'Événementiel pour l'exercice 2019 :

| ASSOCIATION | |
|--------------------|-----------|
| Office de Tourisme | 340 000 € |

| | |
|--|------------------|
| Office de Tourisme - Navette estivale | 12 400 € |
| Carnaval (300 € par association avec un minimum de 10 participants pour chaque association) | 6 000 € |
| TOTAL | 358 400 € |

La commission Tourisme et Evénementiel a, dans sa séance du mardi 22 janvier 2019, émis un avis favorable.

Le conseil municipal, Mme Maryse ALLARD, en sa qualité de Présidente de l'association Office de Tourisme, ne prenant pas part au vote :

1°) **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre du Tourisme et de l'Evénementiel pour l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

14 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - CENTRE AQUATIQUE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé la construction d'un centre aquatique.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

13 500 000 euros

Nature 2313 / Fonction 413

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------------|-------|--------|---------|--------|-----------|-----------|-----------|
| Crédits de paiement | | | | | | 6 000 000 | 4 675 293 |
| Mandatés | 8 165 | 69 066 | 717 588 | 57 024 | 1 569 072 | | |
| Restes à réaliser | | | | | 403 792 | | |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2313 du budget primitif de l'exercice 2019 ;

3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**15 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - RENOVATION DU CHATEAU DES RUBINS -
RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé la rénovation du château des Rubins.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

4 796 796 euros

Nature 2313 / Fonction 833

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Crédits de paiement | | | | | 2 154 585 | 2 311 896 |
| Mandatés | 3 720 | 3 600 | 29 885 | 135 801 | | |
| Restes à réaliser | | | | 157 309 | | |

Le conseil municipal, Monsieur André PONCHAUD, en sa qualité de Président de l'Association Rubins Nature ne prenant pas part au vote :

1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2313 du budget primitif de l'exercice 2019 ;

3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.
ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT fait remarquer que la somme de 5 000 € nécessaire pour la restauration du cadran solaire paraît bien faible comparée au montant engagé pour la rénovation du château.

Monsieur le Maire répond qu'il faut avoir une vision globale et que l'on ne peut pas toujours rajouter des dépenses.

Madame Danielle LAMBERT informe que la restauration du cadran solaire pourra toujours être faite par la suite si on le souhaite.

16 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - COEUR DE VILLE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé un programme COEUR DE VILLE APAISE.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

9 000 000 euros

Nature 2315 / Fonction 822

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Crédits de paiement | | | | 1 687 006 | 2 100 000 | 2 775 000 | 500 913 |
| Mandatés | 28 680 | 323 026 | 1 572 381 | | | | |
| Restes à réaliser | | | 12 994 | | | | |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2315 du budget primitif de l'exercice 2019 ;

3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame Marie-Claude DIDIER estime que le projet aurait mérité une présentation détaillée à l'ensemble du conseil municipal.

Elle ajoute que les seules informations disponibles étaient dans le bulletin municipal de février.

Monsieur Ludovic MARANGONE demande pourquoi l'autorisation de programme s'élève à 9 M€ cette année alors qu'elle était de 3,6 M€ l'an passé.

Monsieur Didier SCHWERDEL explique que le financement du Département (3 M€) porte sur la globalité du projet.

**17 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - RENOVATION GYMNASE DE VOUILLOUX -
RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé la rénovation du gymnase de Vouilloux.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

1 652 000 euros

Nature 2313 / Fonction 411

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| Crédits de paiement | | | 507 241 |
| Mandatés | 12 127 | 1 118 282 | |
| Restes à réaliser | | 14 350 | |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2313 du budget primitif de l'exercice 2019;

3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur Ludovic MARANGONE demande quelle est la solution proposée pour les coulures sur les poutres en bois.

Madame Thérèse EVEILLARD répond que c'est une réserve de réception et précise que l'entreprise pourra intervenir lorsque le marquage au sol sera effectué, celui-ci devant être réalisé la semaine suivante.

Concernant la solution proposée, Madame EVEILLARD précise que l'entreprise fera un essai en ponçant de manière légère et en appliquant un saturateur.

18 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - MEDIATHEQUE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La construction de la médiathèque fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement qu'il convient d'actualiser comme suit :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

7 300 000 euros

Nature 2313 / Fonction 321

| | 2009 / 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Crédit de paiement | | | | | | | | 38 989 |
| Mandatés | 1 254 051 | 1 699 406 | 366 127 | 1 862 649 | 810 475 | 759 019 | 316 853 | |
| Restes à réaliser | | | | | | | 192 431 | |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2313 du budget primitif de l'exercice 2019;

3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**19 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - OPERATION QUAI MONT BLANC - RAPPORTEUR :
MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'opération d'aménagement urbain Quai Mont-Blanc fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement qu'il convient d'actualiser comme suit :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

16 595 172 euros

Nature 2315 / Fonction 824

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------|-----------|---------|---------|---------|-------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Crédits de paiement | | | | | | | | 2 259 153 | 2 413 535 | 4 792 326 |
| Mandatés | 1 036 821 | 493 646 | 565 271 | 829 432 | 9 409 | 826 612 | 3 368 967 | | | |
| Restes à réaliser | | | | | | | | | | |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2315 du budget primitif de l'exercice 2019 ;

3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

Monsieur Pierre GISPERT informe l'assemblée qu'il a constaté aujourd'hui avec Monsieur Ludovic MARANGONE, sur la tranche ferme numéro 1, que les terrains ne sont pas stabilisés au niveau de l'endiguement. La partie publique travaille énormément, de grosses fissures apparaissent au niveau du béton désactivé.

Il ajoute qu'il faudra aussi être vigilant quant au coût des équipements publics de la tranche ferme numéro 2.

Monsieur Sidney CONTRI précise que l'aménagement des équipements publics est toujours à la charge de TERACTION.

Monsieur Pierre GISPERT insiste sur le fait que son équipe considère que le coût des équipements publics de la 1ère tranche est relativement important par rapport aux prestations apportées par TERACTION.

Pour la tranche ferme numéro 2, l'équipe « Agir pour l'avenir de Sallanches » se pose la question de savoir comment la commune va pouvoir mener la globalité de cet aménagement sachant que la maison REVENAZ vient grever la totalité de l'espace depuis les quais de la Sallanche jusqu'à l'avenue de Saint-Martin. Donc le cheminement entre les deux ponts sera ainsi difficile à réaliser.

Monsieur le Maire présentera la solution au moment opportun.

20 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2018 - RAPporteur : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2018, il peut se résumer comme suit :

| | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | GLOBAL | |
|--|--------------|-------------|----------------|------------|---------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Prévisions budgétaires | 966 843,00 | 966 843,00 | 732 481,89 | 732 481,89 | 1 699 324,89 | 1 699 324,89 |
| Réalisations | 498 838,74 | 985 347,90 | 606 273,99 | 265 849,67 | 1 105 112 ,73 | 1 251 197,57 |
| <i>Dont autres réserves</i> | | | | 63 240,89 | | 63 240,89 |
| <i>Dont déficit d'investissement reporté</i> | | | 82 841,07 | | 82 841,07 | |
| Résultat de clôture | | 486 509 ,16 | 340 424,32 | | | 146 084,84 |

Le conseil municipal, Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée avant que celle-ci ne délibère :

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

21 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2018 reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

1°) **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe des parkings dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

22 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2018 a généré les résultats suivants :

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Excédent d'exploitation | 486 509,16 |
| Déficit d'investissement | 340 424,32 |
| Excédent global de clôture | 146 084,84 |

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Déficit d'investissement reporté (001) | 340 424,32 |
| Autres réserves (1068) | 486 509,16 |

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

23 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections d'exploitation et d'investissement qui s'équilibrent :

- En dépenses et recettes d'exploitation à 576 155,39 euros ;

- En dépenses et recettes d'investissement à 773 581,55 euros.

Soit un budget global de 1 349 736,94 euros.

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | GLOBAL | |
|--|----------------|------------|----------------|------------|--------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Prévisions budgétaires | 576 155,39 | 576 155,39 | 773 581,55 | 773 581,55 | 1 349 736,94 | 1 349 736,94 |
| <i>Dont restes à réaliser</i> | | | 125 371,00 | | 125 371,00 | |
| <i>Dont déficit d'investissement reporté</i> | | | 340 424,32 | | 340 424,32 | |
| <i>Dont autres réserves</i> | | | | 486 509,16 | | 486 509,16 |

L'équilibre du budget primitif se fait par un transfert du budget général de 236 274,39 euros et des produits du service de 307 950 euros, sachant que le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, hors dotation aux amortissements et aux provisions (215 738,90 euros), s'établit à 71 333,49 euros.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

24 - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2019 - RAPPEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget primitif du budget annexe des parkings comprend, pour l'exercice 2019, un transfert du budget général de 236 274,39 €.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-1-1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L.2224-1 1° du Code général des collectivités territoriales autorise en effet la prise en charge, dans le cadre du budget général, des dépenses au titre desdits services dès lors que les exigences du service public ont effectivement conduit la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ainsi, afin de favoriser la fluidité du stationnement, il a été décidé d'instaurer une demi-heure gratuite.

Cette disposition tarifaire concerne 225 777 véhicules (64,60 % du flux total) , ce qui représente une perte de ressources de 413 172 €, sur la base d'un tarif moyen de 1,83 €, perte compensée par le transfert du budget général.

Le Conseil Municipal,

1°) **APPROUVE** un transfert du budget général de 236 274,39 € au titre des dispositions de l'article L.2224-1-1° du Code général des collectivités territoriales, tel que motivé ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

25 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2018, il peut se résumer comme suit :

| | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | GLOBAL | |
|---|--------------|-----------|----------------|-----------|------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Prévisions | 55 000,00 | 80 729,32 | 50 000,00 | 50 000,00 | 105 000,00 | 130 729,32 |
| Réalisations | 11 322,42 | 80 891,83 | 16 989,50 | 8 614,00 | 28 311,92 | 89 505,83 |
| <i>Dont excédent d'exploitation reporté</i> | | 67 729,32 | | | | 67 729,32 |
| <i>Dont excédent d'investissement reporté</i> | | | | 4 307,00 | | 4 307,00 |
| <i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i> | | | | | | |
| Résultat de clôture | | 69 569,41 | 8 375,50 | | | 61 193,91 |

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle LAMBERT, délibérant sur le compte administratif du budget de l'Aérodrome du Mont-Blanc pour l'exercice 2018, dressé par Monsieur Georges MORAND, Maire, celui-ci étant sorti avant que l'Assemblée ne délibère,

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prochaine fermeture de l'aérodrome SALLANCHES MONT-BLANC.

Monsieur Pierre GISPERT demande si cette décision ne va pas exposer la Ville à des difficultés.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une lettre de l'aviation civile demandant à la commune d'élaguer les arbres ce qu'il refuse de faire afin de ne pas dénaturer ce site naturel et rappelle qu'il n'est plus lié par convention à l'aviation civile depuis 2017.

Cette fermeture est un préalable à un aménagement de qualité du site des lacs des llettes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'envoi d'un courrier en recommandé adressé à Monsieur le Sous-Préfet avec en annexe l'arrêté portant fermeture de l'aérodrome. Il précise qu'il a en parallèle engagé une discussion avec la gendarmerie pour trouver un emplacement pour le secours en montagne.

Monsieur Pierre GISPERT rappelle que la commune s'était déjà heurtée à de grosses difficultés en 2003.

Monsieur Didier SCHWERDEL confirme une inertie certaine de l'État. Le courrier de résiliation de la convention avec l'aviation civile est en effet resté sans réponse. Par ailleurs en l'absence d'une telle convention, l'on peut se demander quelle serait la responsabilité de Monsieur le Maire en cas d'accident.

Monsieur le Maire conclut en rappelant un courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie reçu en 2004 précisant que l'initiative de la fermeture de l'aérodrome appartenait à la commune.

26 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2018, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

1°) **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'Aérodrome du Mont-Blanc dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

27 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2018 a généré les résultats suivants :

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Excédent d'exploitation | 69 569,41 |
| Déficit d'investissement | 8 375,50 |
| Excédent global de clôture | 61 193,91 |

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Déficit d'investissement reporté (001) | 8 375,50 |
| Autres réserves (1068) | 8 375,50 |
| Excédent d'exploitation reporté (002) | 61 193,91 |

ADOPTÉ A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

28 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections d'exploitation et d'investissement qui s'établissent :

- En dépenses et recettes d'exploitation à 67 693,91 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 57 119,41 euros

Soit un budget global de 124 813,32 euros.

| | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | GLOBAL | |
|--|--------------|-----------|----------------|-----------|------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Prévisions budgétaires | 67 693,91 | 67 693,91 | 57 119,41 | 57 119,41 | 124 813,32 | 124 813,32 |
| <i>Dont restes à réaliser</i> | | | | | | |
| <i>Dont excédent d'exploitation reporté</i> | | 61 193,91 | | | | 61 193,91 |
| <i>Dont déficit d'investissement reporté</i> | | | 8 375,50 | | 8 375,50 | |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

29 - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET L'AFP - PROJET DE RELANCE D'UNE ACTIVITE LAITIERE SUR L'ALPAGE DE VERAN - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune souhaite relancer une activité laitière en alpage avec transformation fromagère sur l'unité pastorale de VERAN. Ainsi, afin de permettre l'accueil d'une exploitation agricole familiale, le GAEC du Mont-Fleury situé à CORDON et appartenant à la famille PISSARD-MANIGUET, il est notamment envisagé de rénover et transformer les trois chalets de l'alpage construits dans les années 1940. Une salle de traite, un atelier de transformation fromagère et une cave d'affinage avec le logement du berger attenant devraient ainsi voir le jour.

Il est rappelé que les terrains ainsi que les chalets d'alpage dont la Commune est propriétaire, sont inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP). De ce fait, l'AFP gère les activités des alpages ainsi que le portage des programmes de travaux.

L'estimation prévisionnelle de ce projet s'élève à la somme de 450 000,00 Euros T.T.C.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention de mandat avec l'AFP afin de lui confier le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune de SALLANCHES.

Madame Marie-Pierre GOURICHON demande si les volumes de construction seront à l'identique.

Monsieur André ALLARD explique que les deux chalets seront identiques et la salle de traite sera surélevée.

Madame Marie-Pierre GOURICHON souhaite savoir où se situe la salle de traite.

Monsieur André ALLARD répond que la salle de traite est dans le vieux bâtiment.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention de mandat entre l'AFP et la Commune de SALLANCHES ;

2°) **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

30 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création, dans les directions et services ci-après :

Centre Technique Municipal :

d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Parking :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 95,67%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 49,79%

Affaires Sociales :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Ecole de Musique et Danse :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 3/20^{ème} - 15%

-

Médiathèque :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Centre Technique Municipal :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Sports :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet

Petite Enfance :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet

Médiathèque :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- d'un poste d'assistant de conservation à temps complet

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant: 162 postes créés de titulaires à temps complet dont 162 postes pourvus et 14 postes de titulaires à temps non complet dont 14 pourvus, représentant 9,69 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création, dans les directions et services ci-après :

Centre Technique Municipal :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet
-

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 68,94%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 36,80%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 14,60%

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21%

Culture

- d'un poste de rédacteur à temps complet

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Centre Technique Municipal :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Parking :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Affaires Sociales :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 95,67%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 76,01%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 49,79%
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 42,09%

Ecole de Musique et Danse :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 4/20^{ème} - 20%

Police Municipale :

- d'un poste d'ASVP à temps complet

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 51 postes créés de non titulaires à temps complet dont 51 postes pourvus et 63 postes de non titulaires à temps non complet dont 62 pourvus, représentant 28,4 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

| | TEMPS COMPLETS | | | | TEMPS NON COMPLETS | | | | | |
|----------------|----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------------------|--|
| | Postes créés ce jour | Postes créés au 12/12/18 | Postes pourvus ce jour | Postes pourvus au 12/12/18 | Postes créés ce jour | Postes créés au 12/12/18 | Postes pourvus ce jour | Postes pourvus au 12/12/18 | Soit postes pourvus en ETP ce jour | Soit postes pourvus en ETP au 12/12/18 |
| Titulaires | 162 | 162 | 162 | 160 | 14 | 11 | 14 | 11 | 9,69 | 8,09 |
| Non titulaires | 51 | 55 | 51 | 55 | 63 | 64 | 62 | 63 | 28,4 | 29,84 |
| TOTAL | 213 | 217 | 213 | 215 | 77 | 75 | 76 | 74 | 38,09 | 37,93 |

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération. AFFAIRES GENERALES

31 - S.I.A.B.S - REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

En vertu de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de Communes exerceront de plein droit la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes, permet à 25 % au moins des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes, dès lors que la Communauté de Communes n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence. Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendrait qu'en 2026.

Le conseil municipal :

1°) **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

32 - SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101ÈME CONGRES DE L'AMF - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée de la motion proposée par l'Association des Maires de France à l'issue de son dernier congrès :

« Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire. »

Le conseil municipal :

1°) **Soutient** la résolution proposée par l'Association des Maires de France.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération. PATRIMOINE

33 – OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 2 - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES A TERACTEM DE LA PARCELLE B 123 (EX PROPRIETE BROSSE) - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La concession d'aménagement conclue entre TERACTEM et la ville de SALLANCHES en date du 22 octobre 2010 précisait les missions du concédant, savoir : « *le concédant s'engage, pour sa part, à prendre en son nom la Déclaration d'Utilité Publique et mener les acquisitions par voie d'expropriation si nécessaire et indemniser les bénéficiaires de droit, et se charger si nécessaires de tous les relogements provisoires* ».

L'article 3 du traité de concession prévoyait les missions du concessionnaire et notamment : « *Pour réaliser cette opération d'aménagement, l'aménageur aura en charge, sous le contrôle de la ville, les missions suivantes : acquérir, par voie amiable les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de la zone et localisés sur le plan périmétral de la ZAC* ».

La commune de SALLANCHES est propriétaire de la parcelle B 123 par suite de l'ordonnance d'expropriation n° 165/00015 prononcée par le juge départemental de l'expropriation, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY le 12 août 2016, publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 14 septembre 2016, volume 2016P n° 7351. En conséquence, le transfert de propriété de la parcelle B 123 s'est opéré au profit de la commune de SALLANCHES le 12 août 2016.

Les consorts BROSSE se sont pourvus en Cassation en date du 4 novembre 2016 contre l'ordonnance d'expropriation en date du 12 août 2016 et se sont désistés du pourvoi par acte reçu au greffe de la Cour de Cassation le 3 mars 2017. Ce désistement a été constaté par ordonnance en date du 23 mars 2017.

En conséquence, l'ordonnance d'expropriation est devenue définitive.

Deux jugements indemnitaires ont été rendus par le juge départemental de l'expropriation le 4 septembre 2018 et fixent les indemnités suivantes :

- Une indemnité globale de 500 306,50 € au profit de Monsieur Jean Marcel BROSSE et de Madame Isabelle BROSSE épouse ANTHOINE pour la parcelle B 123, et une indemnité au titre de l'article 700 du CPC à hauteur de 1 000 € à chacun des expropriés ;
- et une indemnité globale de 266 100 € au profit de la SARL MONT BLANC PLAGES SPORTS pour le fonds de commerce.

Soit une somme globale de SEPT CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTS (768 406,50 €)

Les consorts BROSSE et la SARL MONT BLANC PLAGES SPORTS ont accepté purement et simplement les jugements rendus par le juge de l'expropriation en date du 4 septembre 2018 sous les numéros 2018/45 et 46 et renoncé à tous recours contre ladite décision.

Un protocole d'accord et acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation a été signé en date du 24 janvier 2019.

Cet acte a constaté l'adhésion de Monsieur Jean-Marcel BROSSE et de Madame Isabelle BROSSE épouse ANTHOINE à l'ordonnance d'expropriation du 12 août 2016 et le paiement des indemnités d'un montant total de SEPT CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTS (768 406,50 €) qui a été effectué sur le compte CARPA de Maître Estelle BROCARD, avocate des Consorts BROSSE à charge pour elle de procéder, sous sa

responsabilité, à la purge de tous privilèges, hypothèques, saisies ou nantissement pouvant grever l'immeuble ou le fonds de commerce. Monsieur Jean-Marcel BROSSE et Madame Isabelle BROSSE épouse ANTHOINE ont donné quittance à la commune de SALLANCHES, du paiement de la somme globale et renoncé à toute demande d'indemnité complémentaire et à tout recours.

Le protocole d'accord a été signé sous diverses conditions et notamment :

- le désistement des Consorts BROSSE de la procédure en cours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble concernant le recours en annulation de l'arrêté préfectoral n° 2016-0020 du 10 mars 2016 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de reconversion du site de l'espace central. Une ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble a donné acte du désistement des Consorts BROSSE dans cette procédure en date du 22 janvier 2019.
- de l'engagement pris par les Consorts BROSSE de libérer les lieux pour le 15 février 2019

En conséquence de ce qui précède, il est aujourd'hui possible d'envisager la vente par la ville de SALLANCHES au profit de TERACTION, de la parcelle B 123, lieudit « Avenue de Saint-Martin » pour une contenance de 12 a 50 ca.

Un projet d'acte établi par l'étude de Maître Audrey LECHARTIER, notaire associée à ANNECY est présenté au Conseil Municipal :

La ville de SALLANCHES VEND à TERACTION la propriété cadastrée section B sous le numéro 123 pour une contenance de 12 a 50 ca, moyennant un prix de SEPT CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTS (768 406,50 €) TVA sur la marge incluse. Il est ici précisé que le prix hors taxes est également de SEPT CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTS (768 406,50 €), la TVA sur marge étant égale à zéro dans la mesure où la commune ne réalise aucune marge dans le cadre de cette opération.

Il est précisé que ce prix a été fixé au vu des conclusions complémentaires du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie, Commissaire du Gouvernement en date du 13 juillet 2018.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente au profit de TERACTION de la propriété cadastrée section B sous le numéro 123 pour une contenance de 12 a 50 ca, moyennant un prix de SEPT CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTS (768 406,50 €) TVA sur marge incluse – étant ici précisé que le prix hors taxes est également de la même somme, la TVA sur marge étant égale à zéro dans la mesure où la commune ne réalise aucune marge dans le cadre de cette opération ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître LECHARTIER nommé ci-dessus, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

34 - NANT CRUY - CESSION DE GRE A GRE AUTORISEE PAR LE JUGE COMMISSAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - PARCELLE 251B 3799 - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par voie de presse, la ville de SALLANCHES a été informée de la vente aux enchères de la parcelle cadastrée section 251B N° 3799, Lieudit « Nant Cruy » pour une contenance de 61 ca, dont la mise à prix était de 3 050 €.

Aucune enchère n'ayant été portée lors de l'audience du 7 juin 2018, la ville de SALLANCHES a sollicité l'autorisation de Monsieur le Juge Commissaire afin que cette parcelle fasse l'objet d'une cession de gré à gré à son profit moyennant un prix de 2 400 € (valeur de l'avis des domaines en date du 5 juin 2018).

Par ordonnance en date du 20 novembre 2018, Monsieur le Juge Commissaire a autorisé la cession de gré à gré au profit de la commune de SALLANCHES de ladite parcelle 251B sous le numéro 3799 moyennant le prix de 2 400 € frais en sus.

Il est rappelé que l'intérêt de cette parcelle réside dans le fait qu'elle entoure la parcelle 1039 sur laquelle est édifié un abri bus utilisé pour les transports scolaires.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la cession de gré à gré à son profit, de la parcelle cadastrée section 251B sous le numéro 3799 ; lieudit « Nant Cruy », moyennant le prix de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400 €) ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la commune, compte 2111.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

35 - ZONE HUMIDE DE SAINT MARTIN - PROMESSE D'ACHAT PAR LA VILLE DE SALLANCHES AU PROFIT DE LA SAFER - PARCELLE 246A 1644 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suivant la procédure mise en place par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) AUVERGNE RHONE ALPES, et notamment suite à une notification de vente par Monsieur René ORSET-PRELLET de la parcelle cadastrée 246A sous le numéro 1644 pour une contenance de 23 a 36 ca, la commune de SALLANCHES a fait part de son intérêt pour ce bien, situé en zone humide de Saint-Martin dans le PLU.

Préalablement aux formalités à effectuer par ses services, la SAFER a demandé à la ville de SALLANCHES de signer d'ores et déjà une promesse unilatérale d'achat de ce bien avec la mise en œuvre d'une faculté de substitution entre la SAFER et la ville de SALLANCHES, sous diverses conditions suspensives et moyennant un prix de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3 480 €) TTC, étant ici précisé que ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le 30 juin 2019. Pour tout paiement postérieur à cette date, le prix sera majoré d'un intérêt, calculé au jour le jour, au taux de 5 % l'an sur la partie du prix payée après cette date.

Cette promesse a été signée le 21 décembre 2018, dans l'attente que la SAFER devienne elle-même propriétaire de ladite parcelle dans le cadre de son droit de préemption et puisse faire bénéficier la commune de son droit de substitution.

Le conseil municipal :

1°) **ACCEPTE**, pour le cas où la SAFER deviendrait définitivement propriétaire de la parcelle cadastrée 246A sous le numéro 1644 pour une contenance de 23 a 36 ca, que la Commune de SALLANCHES se substitue à elle et acquiert ladite parcelle, moyennant un prix de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3 480 €) TTC, étant ici précisé que ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le 30 juin 2019 (pour tout paiement postérieur à cette date, le prix sera majoré d'un intérêt, calculé au jour le jour, au taux de 5 % l'an sur la partie du prix payée après cette date) ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget de la commune, compte 2111.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur Pierre GISPERT demande si la commune est obligée de transférer ce terrain à la SAFER.

Monsieur le Maire explique qu'il n'était pas possible de procéder autrement.

36 - ROUTE DES GOLETTES - VENTE PAR MADAME ALEXIA SOCQUET JUGLARD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la route des Golettes, un plan de division et de bornage a été établi par le cabinet GUERPILLON-SOUVIGNET, géomètres-experts à SALLANCHES, faisant apparaître un terrain à céder à la commune de SALLANCHES cadastré section 251B sous le numéro 4114 pour 34 ca, Lieudit « Les Jailllets ».

Par courrier en date du 30 novembre 2018, Madame Alexia SOCQUET-JUGLARD, propriétaire de la parcelle 4114 a donné un bon pour accord pour la vente de cette parcelle au profit de la Commune de Sallanches, moyennant un prix de CENT SOIXANTE DIX EUROS (170 €), soit CINQ EUROS (5 €) le mètre carré.

Le prix d'acquisition étant inférieur au seuil de consultation, un avis du service des domaines n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par Madame Alexia SOCQUET-JUGLARD, de la parcelle sise au lieudit « Les Jailllets » cadastrée section 251B sous le numéro 4114 pour 34 ca, moyennant un prix total de CENT SOIXANTE DIX EUROS (170 €) ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la commune, compte 2112.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

37 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS - ANNEE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci [...], donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ». Ce bilan est annexé au compte administratif.

En vue de respecter ces prescriptions, un bilan sous forme de tableau récapitulatif est porté à la connaissance de l'Assemblée et annexé à la présente délibération.

Il apparaît dans ce bilan ce qui suit :

1°/ - Entrées dans le patrimoine de la ville de SALLANCHES :

Les surfaces entrées dans le patrimoine de la ville de SALLANCHES représentent 7 911 m² et le montant des acquisitions s'élève à 1 736 402,50 €.

Il s'agit d'acquisitions de terrains en lien avec :

- l'emplacement réservé du site du Centre Technique du Mont-Blanc ;
- les équipements publics de la tranche ferme 1 de l'opération Quai Mont-Blanc ;
- la maîtrise foncière de la tranche ferme 2 de l'opération Quai Mont-Blanc ;
- et des régularisations de routes.

2°/ - Sorties du patrimoine de la ville de SALLANCHES :

Les surfaces sorties du patrimoine de la ville de SALLANCHES représentent 2 032 m² et le montant des cessions ou ventes s'élève à 741 040 €.

Il s'agit essentiellement des cessions de l'appartement situé dans la copropriété « Le Justin » et de l'école de la Provence.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le bilan présenté sous forme d'un tableau récapitulatif qui demeurera annexé à la présente délibération ;

2°) **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la ville de SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

L'Equipe SALLANCHES AUTREMENT demande des précisions sur les deux points suivants :

- Un projet particulier a t'il été envisagé à proximité de la gare sur la propriété CATTIN achetée par la commune ?

- Pour le projet de réaménagement de la gare routière, la promotion immobilière des deux immeubles AVENEL n'est-t'elle pas en contradiction avec l'aménagement du futur espace public ?

Monsieur le Maire répond qu'il est actuellement en discussion avec la SNCF et RFF pour arrêter le projet de réaménagement de l'espace public devant la gare.

Le projet envisage de favoriser les modes de déplacement doux et l'aménagement d'une gare routière pour les bus. Aujourd'hui, la gare de SALLANCHES reçoit tous les OUIBUS car elle est l'une des seules à ne pas percevoir de droit de quais.

Monsieur le Maire déplore les horaires d'ouverture extrêmement restreints du guichet SNCF. Il souhaite enfin un réaménagement du site de la gare qui puisse satisfaire les usagers. Il rappelle que le travail sur ce projet a commencé il y a maintenant de nombreuses années et que l'on espère le finaliser.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT demande si le réverbère au centre de la place de la gare est le seul emplacement possible puisqu'il s'agit de la seule solution d'éclairage de la place.

Monsieur le Maire précise que la question de l'éclairage public sera intégrée dans le projet d'aménagement urbain de la place.

Il insiste sur le fait que l'aménagement de l'avenue de la Gare sera une priorité pour la Ville et que les travaux débiteront depuis la Place Charles- Albert.

Madame Marie-Pierre GOURICHON craint que la présence des bus créent des nuisances pour les futurs habitants de l'immeuble qui va être réalisé sur le terrain en face de la gare, que la commune n'a pas souhaité préempter. Cependant, elle réaffirme la nécessité de conserver les bus, espérant qu'ils deviennent un jour un peu plus propres. Selon elle, on ne peut pas sacrifier les bus et la présence d'une gare routière se justifie. Elle alerte également la Ville sur l'importance des négociations à mener avec la SNCF pour que l'aménagement de la gare routière préserve et développe les transports en commun.

Monsieur le Maire précise que la commune saisit l'opportunité d'une négociation qui se présente comme étant plus facile aujourd'hui avec la SNCF et RFF.

Actuellement, nous avons un problème avec les emplacements de taxis car tout le monde stationne sur ces emplacements. Il faut réfléchir à un aménagement de qualité.

Monsieur Pierre GISPERT intervient en expliquant qu'il y a deux ou trois ans le parking réalisé pour le Foyer du Mont-Blanc était très peu occupé. Aujourd'hui ce parking est à pleine capacité. Cela veut dire que les gens sont obligés de s'éloigner pour pouvoir se garer.

Monsieur Sidney CONTRI explique que lors de la réunion avec la SNCF, il a été demandé d'intégrer dans leur étude le périmètre global avec les terrains situés derrière la gare. Par la suite, des discussions seront lancées sur les coûts et les investissements futurs.

STATIONNEMENT

38 - PARKINGS - GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES PROPRES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville de SALLANCHES est particulièrement sensibilisée aux problématiques environnementales.

Elle s'attache notamment à promouvoir les modes de déplacements doux dans ses opérations d'aménagements urbains.

Le conseil municipal **DECIDE** la gratuité du stationnement des véhicules propres (électriques et hydrogènes) sur l'ensemble des parcs de stationnement de la Ville (Pré de Foire, La Paix, Lavoir et Charles-Albert).

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 4 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

Liste AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES (Pierre GISPERT)

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT explique par principe être contre cette décision. Elle l'estime discriminatoire en l'état actuel du parc automobile, la majorité des usagers ne disposant pas de ce type de véhicules. De plus, elle considère que la collectivité se défait sur les particuliers qui achètent des voitures chères, donc encourage les particuliers à acheter ce genre de véhicules onéreux mais nous n'avons toujours pas de transports collectifs à disposition.

Monsieur Pierre GISPERT indique à l'assemblée qu'en début de semaine l'information a été donnée que le changement du système de vignettes CRIT'Air était à l'étude. Les moteurs gasoil qui ne polluent pas vont peut être devenir des véhicules propres.

QUESTIONS ECRITES :

- 1 / Dans le cadre de la demande de soutien adressée par l'association « la ferme associative du Pays du Mont-Blanc » aux collectivités territoriales, pour maintenir et développer l'agriculture de proximité dans notre vallée, l'équipe municipale est-elle favorable pour encourager cet élan citoyen ?

Monsieur le Maire précise que la ferme est sur la commune de DOMANCY.

La Ville de SALLANCHES ne dispose pas de lignes budgétaires pour ce projet. L'association n'est également pas éligible à des subventions départementales.

Madame Sylvia PERRUCHIONE demande qui va être propriétaire du terrain et de la ferme qui est dessus.

Monsieur Yves BORREL lui répond que c'est l'association qui s'est créée pour l'achat qui va en devenir le gestionnaire.

Madame Sylvia PERRUCHIONE demande quelles sont les garanties quant à l'affectation de ce terrain dans le temps.

Monsieur Yves BORREL répond que le but de l'association est de le mettre à disposition des paysans qui vont s'installer ou qui sont déjà installés sur le lieu. Si cette disposition disparaît, l'association se dissoudra et vendra le terrain. Elle sera ainsi amenée à rembourser les personnes qui ont financé avec droit de reprise, parce qu'il y a des personnes qui financent sans droit de reprise.

Madame Marie-Pierre GOURICHON précise que c'est une question de principe.

Monsieur Yves BORREL demande à Monsieur le Maire s'il a bien reçu le courrier de la ferme ces derniers jours et précise qu'il s'agit avant tout d'un soutien moral à manifester pour encourager ce projet.

Madame Marie-Pierre GOURICHON précise que ça va dans le même sens que la délibération concernant Véran.

-2 / Après certaines annonces faites lors de la séance des vœux 2019 de l'hôpital et dans le cadre de la future loi « Ma Santé 2022 », quel est l'avenir prévisible de l'hôpital de SALLANCHES ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a démissionné la semaine passée de la Présidence du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc.

Lors du conseil de surveillance, des indicateurs très rassurants ont été communiqués démontrant la bonne gestion de l'hôpital de SALLANCHES. Pour information, un nouveau scanner doit être installé prochainement.

L'hôpital de SALLANCHES dégage aujourd'hui un excédent de 1,8 M€, ce qui est rare pour un établissement public.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) va allouer 3 M€ afin qu'il soit possible d'investir (ce crédit va notamment permettre la climatisation au 4ème étage, la rénovation du snack ainsi que la création d'une salle de confort dédiée au personnel).

Monsieur le Maire précise qu'il a démissionné car au moment du vote pour donner un avis sur la Fédération Médicale Inter Hospitalière d'Urgences du Léman Mont-Blanc, certains membres du conseil de surveillance ont voulu voter à bulletin secret.

Il regrette qu'à certains moments, les médecins ont fait en sorte que le CHAL et SALLANCHES ne s'entendent pas. Un accord a toutefois été trouvé entre le CHAL et SALLANCHES ce qui a permis d'empêcher l'ouverture d'une clinique privée à CLUSES qui aurait fait du tort aux hôpitaux.

Madame Marie-Pierre GOURICHON aimerait que Monsieur le Maire explique l'histoire du groupement hospitalier de territoire, savoir ce que Monsieur le Maire en a compris et ce que recouvre l'appellation hôpital de proximité,

c'est-à-dire quelles seront les conséquences de l'accord signé en 2015 par Monsieur le Maire et qui rend possible la réalisation d'un Groupement Hospitalier de Territoires (GHT). Un rappel de l'histoire ancienne est important, il faut savoir que l'hôpital d'ANNECY était pressenti pour devenir le seul hôpital du département. Il y a eu ensuite deux GHT, qui dit GHT dit hôpitaux supports et hôpitaux de proximité.

Madame Marie-Pierre GOURICHON souhaite ainsi que soit éclaircie la notion d'hôpital de proximité dans la future loi de santé, « Ma Santé 2022 », non encore votée. Elle adresse cette demande à Monsieur le Maire en tant qu'ancien Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc.

Monsieur le Maire répond qu'il est ici en sa qualité de Maire de SALLANCHES et non pas en qualité de Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc. Par ailleurs, la loi n'est toujours pas votée à ce jour.

Monsieur Pierre GISPERT fait remarquer que si on en est arrivé à ce résultat c'est peut-être aussi comme le dossier de la SNCF grâce à la présence du Maire de SALLANCHES au conseil de surveillance de l'hôpital de SALLANCHES et qu'il a eu la volonté politique de garder l'hôpital de SALLANCHES tel que. Il indique qu'il y a quand même eu des menaces sur le maintien de l'hôpital.

Madame Marie-Pierre GOURICHON demande qu'on lui explique ce qu'est un hôpital de proximité.

Monsieur le Maire explique qu'auparavant on opérait à CHAMONIX et à SALLANCHES. Ensuite, l'ARS a expliqué que si les interventions de chirurgie n'étaient pas fermées à CHAMONIX, il n'y aurait pas de possibilité d'agrandissement de l'hôpital de SALLANCHES. L'agrandissement du pôle de SALLANCHES a été obtenu et il était clair qu'il fallait que l'hôpital de SALLANCHES soit un pôle fort pour en assurer sa pérennité.

Le CHAL s'est alors installé et il lui aurait fallu 700 lits supplémentaires ce qui est impossible pour pouvoir absorber SALLANCHES.

Monsieur le Maire précise que la fusion a été refusée à l'époque. Une collaboration entre sites a été engagée dans un contexte hospitalier qui s'appelle la GHT Nord (THONON, SALLANCHES, le CHAL, LA ROCHE-SUR-FORON ...).

Monsieur le Maire assure que l'hôpital de SALLANCHES n'est pas en danger aujourd'hui.

Madame Marie Pierre GOURICHON souligne que l'hôpital de SALLANCHES n'est peut être pas en danger mais qu'un hôpital de proximité dans le Groupement Hospitalier de Territoire, c'est un hôpital sans service de chirurgie.

Madame Valérie PETIT précise qu'un hôpital de proximité est un hôpital regroupant des activités de médecine polyvalente, soins aux personnes âgées, soins de suite et de réadaptation, suivi des maladies chroniques les plus fréquentes, consultations avancées de spécialités médicales et chirurgicales avec l'appui des établissements voisins du territoire.

Monsieur Pierre GISPERT rappelle qu'il avait déjà alerté sur ce sujet et qu'il avait employé le terme de « bobologie ». Il était vraisemblable que certaines chirurgies à valeur ajoutée ne se feraient plus à SALLANCHES. Cette crainte est devenue la réalité d'aujourd'hui. L'hôpital a subi une transformation en gériatrie de proximité. Il faut que chacun ait conscience qu'une opération de moyenne ou de haute importance se fera désormais au CHAL.

Madame Valérie PETIT intervient et précise que le problème n'est pas tant de devoir se rendre au CHAL pour une intervention chirurgicale mais de se faire opérer par tel ou tel chirurgien de renom. Si on veut sauver l'hôpital et qu'il ne devienne pas un hôpital de proximité, il faudra se battre. Si toutefois, SALLANCHES devient un hôpital de proximité, on va devoir fermer les services de chirurgie ainsi que la maternité. Il va falloir que les territoires de montagne se battent pour que SALLANCHES ne soit pas seulement un hôpital de proximité.

Madame Marie-Pierre GOURICHON rappelle qu'ils ont posé cette question pour alerter.

Madame Valérie PETIT répond qu'un classement en hôpital de proximité peut être effrayant.

Pour Madame Marie-Claude DIDIER il faudra être vigilant pour que ne soit pas mis en place un système avec des services différents par périodes (périodes estivales ou hivernales), il faut une offre de soins identique tout au long de l'année.

Monsieur le Maire considère qu'il faut être vigilant. La santé sur la GHT Nord est en train de se constituer une ossature. Il fait part de sa sérénité dans la mesure où l'ARS a des objectifs clairs. Le problème aujourd'hui relève davantage du recrutement, des médecins notamment.

Monsieur Pierre GISPERT réaffirme la nécessité d'être vigilant car personne n'aurait imaginé la fermeture de la clinique de CLUSES.

Madame Marie-Pierre GOURICHON rappelle que c'est quand même le CHAL qui suite à l'accord qui a été passé en 2015, va devenir l'hôpital support, ce qui signifie que c'est le CHAL qui choisira les médecins qu'il nous adressera. La loi « Ma Santé 2022 » est tout de même davantage tournée vers les médecins libéraux et la médecine libérale afin de favoriser les implantations. Mais quels médecins généralistes accepteraient de venir sur un territoire où il n'est plus possible de faire hospitaliser des patients à proximité (au sens premier du terme). Les médecins généralistes seront plus réticents à s'installer sur la commune en l'absence d'hôpital performant.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec Madame Marie-Pierre GOURICHON, mais explique que pendant 10 ans, il a été demandé que l'hôpital de Praz Coutant descende et soit rattaché à l'hôpital de SALLANCHES. Pendant dix ans, il y a des personnes qui se sont opposées à ce projet de réunion des deux sites, et à cause de cette perte de temps, ce n'est pas 70 lits que nous aurons mais 35, car entre temps les autres lits sont partis ailleurs.

Aujourd'hui, fort heureusement, le centre de cancérologie se construit sur le site de SALLANCHES.

Madame Marie-Pierre GOURICHON rappelle qu'en dessous de 1 000 naissances en maternité, l'ARS ne rémunère plus les gardes.

Monsieur André ALLARD confirme qu'il n'est pas évident aujourd'hui de trouver un médecin généraliste à SALLANCHES.

Madame Marie-Pierre GOURICHON réaffirme qu'on ne réussira pas à attirer des médecins généralistes si nous ne bénéficions plus d'un hôpital performant sur notre territoire.

Monsieur le Maire conclut que chacun est d'accord pour protéger l'hôpital dans ses fonctions actuelles afin qu'il reste performant. Aujourd'hui, il réaffirme que l'hôpital de SALLANCHES n'est pas en danger.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.